

MAIRIE D'AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 05 juin 2026 à 18h30



Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BEGUS Sandrine, BONTEMPI Catherine, DURUPT Sabine, GARET Valérie, GERARDIN Batiste, LEGRAND Anne-Gaëlle, LANDRY Kévin, LEMERCIER Didier, OGIER Philippe, ROUSSELOT Evelyne, THIRIET Fabien (arrivé à 19h02).

Etaient absents : M. COLLOT Hervé a donné procuration à Mme GARET Valérie
Mme DHOS Janine a donné procuration à Mme BONTEMPI Catherine
M. LEYDER Denis a donné procuration à M. LANDRY Kévin
M. LIAUTEY Christophe a donné procuration à Mme LEGRAND Anne-Gaëlle

Ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission ;
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30-04-2026 ;
- Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales ;
- Vote des comptes de gestion et administratifs ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des subventions aux associations ;
- Avis sur l'arrêté projet du Plan local d'urbanisme et intercommunal (PLUI) ;
- Création d'une voirie et numérotation de voies ;
- Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public, et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un lotissement (Grande Côte) ;
- Admissions en non-valeur de créances ;
- Embauche d'un agent occasionnel ;
- Désignation du correspondant incendie et secours ;
- Désignation du correspondant de défense nationale ;
- Désignation des membres du comité consultatif local du CPI ;
- Questions diverses.

OBJET : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

Vu le Code électoral, et notamment son article L.270 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 26 mai 2026, reçu en mairie le 27 mai 2026, par lequel Madame Isabelle CHAISE a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, lequel en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que Madame Janine DHOS, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « L'avenir s'écrit ensemble – Aillevillers-et-Lyaumont », est appelée à remplacer Madame Isabelle CHAISE au sein du Conseil municipal ;

Considérant que Madame Janine DHOS a accepté de siéger au Conseil municipal ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de la démission de Madame Isabelle CHAISE et de l'installation de Madame Janine DHOS en qualité de conseillère municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Madame Isabelle CHAISE de ses fonctions de conseillère municipale, devenue définitive à compter de sa réception par Monsieur le Maire le 27 mai 2026 ;

PREND ACTE de l'installation de Madame Janine DHOS en qualité de conseillère municipale de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont ;

PREND ACTE de la modification du tableau du Conseil municipal en conséquence.

OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de désigner Mme Garet Valérie comme secrétaire de séance.

Cette personne est désignée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal du 30 avril 2026.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance du 30 avril 2026 a été affiché dans la huitaine.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Legrand) après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026.

OBJET : Désignation des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret portant convocation des conseils municipaux pour la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2026-05-12-00001 fixant à 3 le nombre de délégués titulaires et à 3 le nombre de délégués suppléants à désigner pour la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants appelés à former le collège électoral sénatorial ;

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire rappelle que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

À noter qu'en application de l'article L.289, le respect de l'alternance paritaire est impératif : « Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. ».

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R.137) :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

Le bureau électoral est constitué le jour du scrutin. Il est présidé par le maire ; à défaut du maire, par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau. Le bureau électoral comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes.

En application de l'article R.141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1000 à 8999 habitants ou pour celle des délégués supplémentaires dans les communes de 30800 habitants et plus. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Le bureau électoral a été constitué conformément aux dispositions réglementaires.

Après appel des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Liste candidate :

- Liste de la majorité municipale
Le scrutin est ouvert à 18h48

Résultats de l'élection :

Bulletins dans l'urne : 14
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 12

Liste de la majorité municipale : 12 voix

Délégués titulaires élus :

- M. LANDRY Kevin
- Mme BEGUS Sandrine
- M. LEYDER Denis

Délégués suppléants élus :

- Mme GARET Valérie
- M. GERARDIN Batiste
- Mme DURUPT Sabine

Les intéressés ont déclaré accepter leur mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats de l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales.

Arrivée de M. Fabien Thiriet à 19h02,

Nombre de présents : 11

Nombre de procurations : 4

OBJET : Vote des comptes de gestion et administratifs 2025

Délibération n°18-1/2026 : Approbation des comptes gestion 2025 du budget général

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n°18-2/2026 : Approbation des comptes gestion 2025 du budget service de l'eau

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°18-3/2026 : Approbation des comptes gestion 2025 du budget assainissement

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°18-4/2026 : Approbation des comptes gestion 2025 du budget lotissement

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°19-1/2026 : Approbation du compte administratif du budget général.

Sous la présidence de Mme BEGUS Sandrine, 2^{ème} adjointe, le maire s'étant retiré, et après examen des comptes administratifs 2025, le conseil municipal approuve le compte du budget général de la commune aux montants ci-après :

Budget communal :

Fonctionnement : Dépenses : 852 368.02€	Recettes : 1 073 294.29€	Excédent : 342 150.11€
Investissement : Dépenses : 123 427.32€	Recettes : 341 564.87€	Déficit : 0 €
Restes à réaliser : Dépenses : 760 000 €	Recette : 0 €	

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte administratif du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°19-2/2026 : Approbation du compte administratif du budget du service de l'eau.

Sous la présidence de Mme BEGUS Sandrine, 2^{ème} adjointe, le maire s'étant retiré, et après examen des comptes administratifs 2025, le conseil municipal approuve le compte du budget général de la commune aux montants ci-après :

Budget eau :

Fonctionnement : Dépenses : 194 386.88€	Recettes : 206 873.21€	Excédent : 51 560.01€
Investissement : Dépenses : 65 107.90€	Recettes : 91 424.49€	Déficit : 39 073.68€
Restes à réaliser : Dépenses : 157 000€	Recette : 0 €	

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte administratif du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n°19-3/2026 : Approbation du compte administratif du budget assainissement.

Sous la présidence de Mme BEGUS Sandrine, 2^{ème} adjointe, le maire s'étant retiré, et après examen des comptes administratifs 2025, le conseil municipal approuve le compte du budget général de la commune aux montants ci-après :

Budget assainissement :

Fonctionnement : Dépenses : 99 601.21€	Recettes : 117 188.72 €	Excédent : 46 415.41€
Investissement : Dépenses : 71 264.51€	Recettes : 104 896.74€	Excédent : 28 827.90€
Restes à réaliser : Dépenses : 85 000€	Recette : 26 250.00 €	

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte administratif du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n°19-4/2026 : Approbation du compte administratif du budget lotissement.

Sous la présidence de Mme BEGUS Sandrine, 2^{ème} adjointe, le maire s'étant retiré, et après examen des comptes administratifs 2025, le conseil municipal approuve le compte du budget général de la commune aux montants ci-après :

Budget lotissement de la Grande Côte :

Aucune dépense et aucune recette

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

APPROUVE le compte administratif du receveur municipal pour l'exercice 2025 ;

DECLARE que le compte administratif n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération n°20/2026 : Affectation du résultat d'exploitation 2025 des budgets : général, du service de l'eau et du service de l'assainissement.

Le conseil municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025 décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

BUDGETS	GENERAL	EAU	ASSAINISSEMENT
Excédent au 31/12/2025	178 049.08 €	51 560.01 €	46 415.41 €
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	164 101.03 €		
Affectation excédent reporté	44 898.97 €	98 629.99 €	69 372.49 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Legrand et M. Liautey), le conseil municipal, à la majorité,

OBJET : Vote des subventions aux associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations de la commune et expose l'intérêt local des activités menées par celles-ci.

Après examen des différentes demandes ainsi que des propositions de la commission, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Associations	Montant attribué
Judo	550€
Pétanque	230€
Bibliothèque	1661€
Vie libre addiction à l'alcool	50€
Acma chorale	100€
Comité des fêtes	400€
Banque alimentaire	0€
Anciens combattants	100€
ACCA chasse	150€
Handy'up (ADEPEI)	0€
Apa 70 (préservation aviforme cigogne noire Vauvillers	0€
Prévention routière Haute-Saône	0€
Epi cerise	0€
Racing club Tennis	500€
Troll d'amis	50€
ADMR service à la personne	50€
Ass régionale Souvenir Mausolée Libération	0€
MFR	500€
L'art au village	300€
Coopérative scolaire école maternelle Aillevillers	300€
Association scolaire primaire Aillevillers	450€
Asso sportive collège Fougerolles	500€
Ass pays du Chalot	60€
AFM Téléthon	100€
Foot	100€
	6151€

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées.

OBJET : Avis sur l'arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Haute Comté.

- Vu** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-15 et R. 153-5,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2026 arrêtant le projet de PLUi ;
- Vu** le projet de PLUi reçu en mairie ;
- Vu** les pièces du PLUi qui concernent la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Comté.

Ce document est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre du projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCHC.

La CCHC est déjà couverte par de multiples documents d'urbanisme dont le PLU Intercommunal du Val de Semouse approuvé en mars 2008, il convient à présent d'étendre le PLUi à l'ensemble des 37 communes constituant le territoire communautaire actuel et ce, par la voie d'une procédure de révision générale prescrite par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui permettra à la CCHC de disposer à terme d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire.

Le 8 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Haute Comté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec les objectifs suivants :

- Décliner les objectifs des lois Grenelle I et II ainsi que de la loi ALUR, et de l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme ;
- Élaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de communes de la Haute Comté ;
- Disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR ;
- Adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles ;
- En Aménagement de l'espace et habitat :
 - o Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'agglomération et d'îlot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées ;
 - o Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et générationnelle ;
 - o Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols, conformément aux dispositions notamment de la loi Climat et Résilience de 2021 ;
 - o Garantir l'équilibre social de la CCHC et de ses communes dans la production des logements ;
- Cadre de vie et environnement :
 - o Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers ;
 - o Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et maîtriser les consommations d'énergie ;
- Activités économiques et mobilité :
 - o Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle, touristique et agricole ;
 - o Développer une mobilité durable.

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes membres de la CCHC, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire à 3 reprises, validant les 4 orientations générales suivantes :

- Orientation générale n°1 | Vers un territoire attractif ;
- Orientation générale n°2 | Vers un territoire durable, harmonieux et de qualité ;
- Orientation générale n°3 | Vers un territoire solidaire et garant de proximité ;
- Orientation générale n°4 | Vers un territoire innovant

Suite à l'arrêt du projet de PLUi, l'avis de la commune doit être émis dans un délai de 3 mois.

Au regard du projet de PLUi ainsi présenté et des discussions en séance, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Thiriet), le conseil municipal, à la majorité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

OBJET : Création de voie et numérotation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2213-28 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de la voie qui desservira le futur lotissement, situé près des rues de la Grande Côte et de la Petite Côte, ainsi qu'à la numérotation des habitations afin de faciliter l'identification des adresses, l'acheminement du courrier, l'intervention des services de secours et la gestion des réseaux ;

Considérant la nécessité de procéder à la numérotation d'un bâtiment cadastré (section AH, numéro 010), situé route de Plombières, à la suite d'une division parcellaire réalisée dans le cadre d'une vente, afin de faciliter l'identification des adresses, l'acheminement du courrier, l'intervention des services de secours et la gestion des réseaux ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à la commune de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales et de procéder à la numérotation des habitations.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (MM. Landry et Gerardin) le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE de créer la voie desservant le nouveau lotissement situé près des rues de la Grande Côte et de la Petite Côte ;

ATTRIBUE à cette voie la dénomination suivante : « **Rue de Bellevue** »

APPROUVE la numérotation des habitations comme suit :

Numéro et dénomination de voirie Situation (cf. plan annexé)

4, rue de Bellevue	Lot n°1
6, rue de Bellevue	Lot n°2
8, rue de Bellevue	Lot n°3
10, rue de Bellevue	Lot n°4
12, rue de Bellevue	Lot n°5
9, rue de Bellevue	Lot n°6
7, rue de Bellevue	Lot n°7
5, rue de Bellevue	Lot n°8
3, rue de Bellevue	Lot n°9
14, rue de la Grande Côte	Lot n°10
1, rue de Bellevue	Lot n°11
2, rue de Bellevue	Lot n°12

ATTRIBUE le numéro de voirie 22 bis au bâtiment cadastré (section AH, numéro 010), situé route de Plombières ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires, notamment auprès des services postaux, du cadastre, des services fiscaux, des gestionnaires de réseaux et des organismes concernés ;

DIT que les plaques de rues et numéros nécessaires seront installés par la commune.

OBJET : Extension du réseau d'électricité et de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour un lotissement communal, rue de la Grande Cote (E 9515).

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour un lotissement communal, rue de la Grande Cote, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 620 mètres ;

la fourniture et la pose de 8 ensembles d'éclairage public dont la style restera à définir ;

la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 3 chambres de tirage et d'environ 290 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Il indique que la commune devra étudier et retenir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.

DEMANDE au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

S'ENGAGE à prévoir au budget les crédits nécessaires.

OBJET : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des finances publiques ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public a transmis des états de créances qu'il n'a pu recouvrer malgré les procédures engagées.

Il précise que l'admission en non-valeur correspond à des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, de disparition du débiteur, de montant inférieur au seuil de poursuite ou d'échec des démarches de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant sur les états présentés par le comptable public, soit :

Budget Commune : 353.77 € ;

Budget Eau : 110.78 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Accroissement saisonnier d'activité,

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la surcharge de travail au service technique pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent en référence aux grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique principal de deuxième classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique pour une période de 5 mois allant de juin à octobre inclus ;

PRECISE que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'augmentation de la surcharge de travail au service technique pendant la période estivale ;

PRECISE que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent.

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : avoir terminé son cycle de scolarité obligatoire ;

FIXE la rémunération, en référence aux grades de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

- pour le grade d'adjoint technique territorial entre l'indice brut 419 (indice majoré 377) et l'indice brut 432 (indice majoré 387) ;
- pour le grade d'adjoint technique principal de deuxième classe entre l'indice brut 416 (indice majoré 377) et l'indice brut 486 (indice majoré 425).

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET : Désignation du correspondant incendie et secours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies, ainsi qu'à la gestion des situations de crise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Leyder Denis en qualité de correspondant incendie et secours de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation au Préfet ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône.

OBJET : Désignation du correspondant défense nationale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense relative à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense constitue un relais d'information entre les administrés, la commune et les autorités militaires. Il est chargé notamment des questions relatives au parcours citoyen, au devoir de mémoire, à la défense nationale et aux relations avec les forces armées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Liautey Christophe en qualité de correspondant défense de la commune d'Aillevillers-et-Lyaumont ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette désignation aux autorités compétentes.

OBJET : Désignation des membres du comité consultatif du CPI.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et les dispositions relatives au fonctionnement des Centres de Première Intervention ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la nécessité de constituer le comité consultatif local du Centre de Première Intervention (CPI) de la commune ;

Considérant que seuls les grades d'adjudant/adjudant-chef, caporal/caporal-chef et sapeurs sont représentés au sein du CPI de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté précité institue, auprès de chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale dont relève un service local d'incendie et de secours, respectivement un comité consultatif communal ou intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires consulté sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ce corps.

Le comité consultatif communal ou intercommunal est obligatoirement saisi pour avis sur le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours. Il rend un avis sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ou intercommunal. Il est, en outre, informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement présentés au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner, pour une durée de 6 ans, les membres appelés à siéger au sein du comité consultatif local du CPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la désignation des membres suivants pour siéger au comité consultatif local du Centre de Première Intervention (CPI) d'Aillevillers-et-Lyaumont en qualité de représentants du CPI :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Mathieu BERNHARDT (adjudant / adjudant-chef)	/
M. Thierry LAINE (caporal / caporal-chef)	M. Emmanuel JEANDEL (caporal / caporal-chef)
M. Nicolas KOOS (sapeurs)	Mme Glwadys ROUSSEL (sapeurs)

DESIGNE les membres suivants pour siéger au comité consultatif local du Centre de Première Intervention (CPI) d'Aillevillers-et-Lyaumont en qualité de représentants de la commune :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Kévin LANDRY	Ogier Philippe
M. Denis LEYDER	Didier Lemercier
Mme Sandrine BEGUS	Fabien Thiriet

PRECISE que ce comité consultatif local a pour mission d'émettre des avis sur le fonctionnement du CPI, l'organisation des services et toute question relative à la sécurité civile locale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.